



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 JANVIER 2015 A 18H30.

(art. L. 2121-25 et R. 2121-11
du Code Général des Collectivités Territoriales)

MJ/ED

Le Conseil Municipal de la Commune de Meyrargues s'est réuni en séance publique le 15 janvier 2015 à 18 heures 30, en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Meyrargues, sous la présidence de Fabrice POUSSARDIN, Premier Adjoint au Sénateur-Maire de Meyrargues.

Présents (19) : Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Marie-Isabel VERDU, Sandra THOMANN, Philippe GREGOIRE, Michel FASSI, Philippe MIOCHE, Christine BROCHET, Gilles DURAND, Béatrice BERINGUER, Frédéric BLANC, Eric GIANNERINI, Béatrice MICHEL, Corinne DEKEYSER, Fabienne MALYSZKO, Catherine JAINE, Gilbert BOUGI, Stéphane DEPAUX, Carine MEDINA.

Absents ayant donné pouvoir (6) : Mireille JOUVE à Michel FASSI ; Andrée LALAUZE à Philippe GREGOIRE ; Jean DEMENGE à Béatrice MICHEL ; Jean-Michel MOREAU à Eric GIANNERINI ; Gérard MORFIN à Sandra THOMANN ; Gisèle SPEZIANI à Gilbert BOUGI.

Absents (2) : Sandrine HALBEDEL, Christine GENDRON,

Secrétaires de séance : Corinne DEKEYSER et Gilbert BOUGI, élus à l'UNANIMITE.

N° 2015-001 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE (SMAVD) – ADHESION DE LA COMMUNE DE PEIPIN.

Exposé des motifs :

Le SMAVD a été créé en 1976 entre les collectivités riveraines de la Basse-Durance et regroupe 78 communes riveraines de la Durance, dont la nôtre, les 4 Départements de Vaucluse, Bouches du Rhône, Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes, ainsi que la Région PACA.

Concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Durance depuis 1982, le SMAVD œuvre essentiellement dans les domaines suivants : la gestion des crues, l'amélioration de la sécurité, le transport solide, la préservation et de la gestion du patrimoine naturel, la gestion des différents usages.

La commune de Peipin, suite à son retrait de la Communauté de Communes de Moyenne Durance, a de ce fait cessé d'être membre du SMAVD.

Toutefois, les domaines d'intervention de ce syndicat continuant à intéresser au premier chef Peipin, la commune a ainsi sollicité son retour au sein dudit syndicat par adhésion es-qualité.

Le Comité du SMAVD a donné une suite favorable à cette demande par délibération du 1^{er} décembre 2014 ayant conduit à modifier l'article 1 de ses statuts.

Conformément aux dispositions législatives et statutaires auxquelles le syndicat est soumis, il demande que la Commune de Meyrargues délibère à son tour pour valider l'adhésion de la commune de Peipin.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5721-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date de 1976, portant création du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance ;

Vu les articles 1 et 11 du SMAVD ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°79-2014 en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu la lettre du président du SMAVD en date du 18 décembre 2014 adressée à Mme le Sénateur-Maire ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER l'adhésion de la Commune de Peipin au SMAVD et la modification de l'article 1 des statuts dudit syndicat qui en découle ;

ADOpte A L'UNANIMITE

URBANISME ET DOMANIALITE.

N° 2015-002 - CONVENTION DE SERVITUDES D'AQUEDUC SO UTERRAIN ET DE PASSAGE AU BENEFICE DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE (SCP).

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'aménagement hydraulique et agricole de la région provençale, la Société du Canal de Provence (SCP) a sollicité la commune pour la signature d'une convention de servitudes d'aqueduc souterrain et de passage permettant la réalisation d'une canalisation sur les parcelles cadastrées G n°473, 474 (lieu-dit « Le Défend »), 564 et 1005 (Lieu-dit Le Petit Barry) appartenant au domaine privé de la Commune.

La longueur totale maximum de la servitude est de 194 mètres sur trois mètres de large. Sur la bande ainsi constituée, la SCP envisage de déposer une ou plusieurs canalisations à au moins un mètre de profondeur et les accessoires liés au réseau.

Le bénéficiaire est en outre autorisé à accéder au terrain non seulement pour procéder aux travaux de réalisation des ouvrages, mais également pour y effectuer leur entretien, leur réparation ou leur enlèvement. Il est précisé qu'au titre de la convention la commune demeure pleinement propriétaire des terrains concernés, sans toutefois y effectuer quelques travaux que ce soient qui seraient de nature à nuire à l'intégrité ou au fonctionnement des ouvrages construits.

Il est en outre précisé que les frais notariés sont à la charge du demandeur.

La constitution d'une telle servitude sur le domaine privé de la Commune n'étant pas de nature à nuire à un intérêt public, il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de la convention de servitudes avec la SCP.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la lettre de la SCP en date du 22 octobre 2014 adressée à Mme le Sénateur-Maire ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER la signature de la convention de servitudes avec la Société du Canal de Provence sur les parcelles G n°473, 474 (lieu-dit « Le Défend »), 564 et 1005 (Lieu-dit Le Petit Barry) appartenant au domaine privé de la Commune ;

- CONCÉDER ces servitudes moyennant une indemnité forfaitaire d'un euro symbolique, ne donnant pas lieu à versement ;

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;

- DIRE que les frais d'actes notariés sont intégralement à la charge du demandeur ;

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 2015-003 - ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION PARTICULIERE D'APPLICATION DE LA CONVENTION MULTI-SITES PASSEE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX.

Exposés des motifs :

Par délibération du 14 février 2006, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a validé la « convention multi-sites pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte » avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF-PACA), convention qui a été signée le 5 mai 2006.

Le dispositif de cette convention vise à permettre une intervention à court terme de l'EPF et de la CPA pour l'accompagnement des projets communaux dans lequel la CPA se porte garant des biens acquis par l'EPF tout en permettant aux communes de s'adjoindre à la démarche au fil de leurs besoins.

L'objectif est de mettre en place un dispositif de portage par l'EPF PACA sur une durée de 3 ans permettant la production de programmes d'habitat mixte (logements locatifs sociaux et/ou en accession - programme plus global comprenant également des activités ou des services publics), avec mise à disposition du bien à la commune (qui en assure la gestion) pendant cette période.

A l'issue de la période de portage, le bien sera cédé par l'EPF à la CPA, à la commune ou à un mandataire choisi en accord avec elle.

Cette convention s'avère d'autant plus intéressante pour la Commune que cette dernière a récemment perdu la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain dans ses secteurs urbanisés.

En effet, dépassant depuis peu le seuil de 3.500 habitants et ne remplissant pas les exigences légales applicables à cette strate de commune en matière de production de logements sociaux, Meyrargues a fait l'objet d'un arrêté préfectoral dit de « carence » ayant entraîné le transfert du droit de préemption urbain au représentant de l'Etat. Ainsi et désormais, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) doivent lui être transmises afin que les services de ce dernier jugent de l'opportunité de préempter le bien concerné.

En adhérant à la convention proposée, les DIA seraient alors transmises à l'EPF, mandaté par les services de l'Etat dans ce cadre, qui exercerait le droit de préemption dans un contexte partenarial et permanent dans lequel la Commune serait intimement associée en vue d'élaborer des projets satisfaisants et conformes aux enjeux de son territoire.

Composé de professionnels dotés d'une solide connaissance du marché, l'EPF serait en outre en mesure d'accompagner la Commune dans sa stratégie foncière (veille, prospective, force de proposition...) par ses capacités financières et techniques.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune entre dans ce dispositif par son adhésion à la convention particulière tripartite commune-CPA-EPF de la convention multi-sites entre l'EPF et la CPA.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu la convention « convention multi-sites pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte » entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF-PACA) et la CPA signée le 5 mai 2006 ;

Vu la convention particulière d'application de la convention précitée ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- ACCEPTER l'adhésion de la commune de Meyrargues au dispositif découlant de la « convention multi-sites pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte » entre le Communauté du Pays d'Aix et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- AUTORISER en conséquence Mme le Sénateur-Maire ou son représentant à signer la convention particulière d'application de la convention précitée avec la CPA et l'EPF-PACA ;

ADOpte PAR :

POUR (21 : PRESENTS ET POUVOIRS) : Mireille JOUVE, Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Marie-Isabel VERDU, Sandra THOMANN, Philippe GREGOIRE, Jean DEMENGE, Michel FASSI, Philippe MIOCHE, Christine BROCHET, Gilles DURAND, Jean-Michel MOREAU, Béatrice BERINGUER, Frédéric BLANC, Gérard MORFIN, Eric GIANNERINI, Béatrice MICHEL, Corinne DEKEYSER, Fabienne MALYSZKO, Catherine JAINE,

ABSTENTIONS (4 : PRESENTS ET POUVOIRS) : Gilbert BOUGI, Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA.

PERSONNEL.

N° 2015-004 - CREATION D'UN POSTE.

Exposé des motifs :

Il est envisagé la création d'un poste à temps complet d'agent de maîtrise qui pourrait être pourvu par la nomination d'un agent de la collectivité inscrit sur liste d'aptitude.

Il est précisé que ce poste correspond à des besoins réels de la collectivité en termes de compétences techniques.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER la création du poste suivant :

POSTE CREE (TEMPS COMPLET)	Nombre	Cadre d'emplois	Catégorie	Filière
Agent de maîtrise	1	Agents de maîtrise territoriaux	C	Technique

- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs permanents de la commune,

- DIRE que la dépense correspondante est inscrite en section de fonctionnement du budget de la commune, chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 2015-005 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF DIT « CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF » (CEE) – CREATION DE SIX POSTES.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que consécutivement à la cessation d'activité de l'association meyrarguaise, intervenue le 31 décembre 2013, qui avait pour objet statutaire l'organisation des centres aérés, décision avait été prise de prendre ce service en régie communale directe afin d'en assurer la continuité, le temps de conduire une réflexion sur son mode de gestion, notamment par le biais d'une délégation de service public (DSP).

Cette réflexion nécessite encore à ce jour d'être quelque peu poursuivie, de telle sorte qu'il puisse être prochainement proposé au conseil municipal de se prononcer, à partir d'un rapport complet et exhaustif, sur le principe de la gestion de ce service sous forme de DSP qui pourrait débiter en septembre 2015 ou en janvier 2016.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette procédure, il est proposé au conseil municipal de reconduire à l'identique le dispositif qu'il avait créé par délibération n°2014-012 du 30 janvier 2014 consistant en la création de six postes d'animateurs éducatifs dans le cadre du dispositif dit « Contrat d'Engagement Educatif » (CEE).

Il s'agit de personnels pédagogiques, occasionnels et non titulaires dont les modalités de recrutement sont fixées par la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relatif au volontariat associatif et à l'engagement éducatif et par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006.

Ces textes visent le statut des personnels pédagogiques occasionnels des Accueils Collectifs de Mineurs et consacrent le principe suivant lequel le CEE demeure un engagement volontaire occasionnel. Le contrat d'engagement éducatif, qui est intégré au code du travail, peut être conclu entre une personne physique (animateur, assistant sanitaire, surveillant de baignade, adjoint, économiste, directeur) et un organisateur d'accueils collectifs de mineurs (ACM).

Une collectivité locale qui assure un ACM peut conclure ce type de contrat. Ce dernier permet à ceux qui en bénéficient de participer occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un ACM à caractère éducatif à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs.

D'autres personnels pédagogiques occasionnels, volontaires, peuvent bénéficier de ce contrat tels que les animateurs et directeurs des centres de vacances et de loisirs destinés aux personnes handicapées et les formateurs au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Il est en outre précisé certaines caractéristiques de ce type de contrat :

- Son titulaire ne peut travailler plus de 80 jours sur une période de 12 mois consécutifs ;
- Il bénéficie d'un repos hebdomadaire dont la durée minimale est fixée à 24 heures consécutives ;
- Lorsque ses fonctions supposent une présence continue auprès du public accueilli, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature ;
- La rémunération est au minimum de 2,2 fois le SMIC horaire par jour, quelle que soit la fonction (direction, animation, assistant sanitaire, etc...). Le salaire est journalier et ne peut être fractionné en demi-journée, une journée entamée est due ;
- Les repas et l'hébergement, s'ils exigent la présence du personnel sont à la charge de l'employeur ;
- En cas de désaccord, le contrat d'engagement éducatif ne peut être rompu à l'initiative de l'organisme avant l'échéance du terme, sauf en cas de : force majeure, faute grave du titulaire du contrat, impossibilité pour celui-ci de continuer à exercer ses fonctions.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relatif au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.432-1 à L.432-4 et D.432-1 à D.432-9 ;

Vu la délibération n°2014-012 adoptée par le conseil municipal de Meyrargues le 30 janvier 2014 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- RECONDUIRE le dispositif qu'il avait adopté par délibération n°2014-012 en date du 30 janvier 2014 ;
- CREER en conséquence six postes d'animateurs pédagogiques dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif », avec effet au 1er janvier 2015 ;
- DIRE que la durée desdits contrats ne pourra pas excéder 80 jours sur douze mois consécutifs ;
- PRÉCISER que la durée du travail des titulaires desdits contrats est tributaire de l'intérêt du service tout en restant conforme avec les textes susvisés ;
- INDIQUER que la rémunération sera fixée sur la base minimale de 2,2 x le SMIC horaire applicable (tel que fixé au 1^{er} juillet de l'année N et suivant actualisation), multipliée par le nombre de jour de travail ;
- DIRE que les crédits correspondants seront inscrits en section de fonctionnement du budget principal de la Commune de l'exercice 2015 ;
- AUTORISER Madame le Sénateur-Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi et le Bureau Municipal de l'Emploi pour ces recrutements.

ADOpte A L'UNANIMITE

FINANCES ET SUBVENTIONS.

N°2015-006 - DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL (EXERCICE 2014).

Exposé des motifs :

Le budget 2014 doit être modifié, à la marge, sur la section d'investissement, en vue de satisfaire le besoin en crédits de certains postes budgétaires pour intégrer des opérations non abouties ou non prévues lors de l'adoption du budget :

- marché complémentaire confié au bureau d'études en charge de la conduite du PLU (étude de densification et de mutation des espaces bâtis).
- marché portant sur une étude environnementale relative à la future implantation d'un complexe sportif sur le plateau de la Plaine.
- frais d'actes divers en vue de l'acquisition de terrains.
- dépenses liées au marché d'acquisition de matériel informatique.

L'attention des membres de l'assemblée délibérante est attirée sur ce que cette modification n'opère pas d'augmentation de la masse des crédits affectés à la section concernée.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2014 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-020 : frais d'études	0,00	25.400,00	/	/
Total D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00	25.400,00	/	/
D-2111-020 : Terrains nus	0,00	16.405,00	/	/
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	16.170,00		
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0,00	32.575,00	/	/
D-2313-020 : Constructions	57.975,00	0,00		
Total D 23 : Immobilisations en cours	57.975,00	0,00		
Total investissement	(-) 57.975,00	(+) 57.975,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL =		0,00		0,00

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu les délibérations n°2014-060 du 11 avril 2014 et n°2014-107 du 6 novembre 2014 portant adoption du budget principal de la ville et décision modificative n°1 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- AUTORISER la décision modificative telle qu'elle vient d'être exposée.

ADOpte PAR :

POUR (21 : PRESENTS ET POUVOIRS) : Mireille JOUVE, Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Marie-Isabel VERDU, Sandra THOMANN, Philippe GREGOIRE, Jean DEMENGE, Michel FASSI, Philippe MIOCHE, Christine BROCHET, Gilles DURAND, Jean-Michel MOREAU, Béatrice BERINGUER, Frédéric BLANC, Gérard MORFIN, Eric GIANNERINI, Béatrice MICHEL, Corinne DEKEYSER, Fabienne MALYSZKO, Catherine JAINE,

ABSTENTIONS (4 : PRESENTS ET POUVOIRS) : Gilbert BOUGI, Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA.

N° 2015-007 - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2015 – AUTORISATION N°1 DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, AVANT LE VOTE DU BUDGET ET DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget de l'exercice lors de son adoption et le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 339.999,46 € pour le montant des autorisations de mandatement en investissement, précision étant donnée qu'il est inférieur au quart des dépenses de la section d'investissement du budget 2014 (hors chapitre 16), soit 1.069.918,90 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

TIERS	OBJET	TTC		ARTICLE/LIBELLE
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
ECO MED	pré diagnostic écologique hivernal projet complexe sportif plateau Plaine	4.620,00	2031	Frais d'Etudes
GENILIUM	mission AMO sur analyse offres marché EP	3.456,00	2031	Frais d'Etudes
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Vincent Rodriguez	amélioration rentabilité chauffage plateau de la Plaine	2.960,00	2181	installations générales, agencement et aménagements divers

QUALI CITE MEDITERRANEE	Rénovation sol souple plateau de la Plaine	5.201,26	2135	installations générales, agencement et aménagements des constructions
ROBLOT	Plaques jardin souvenir	775,00	2188	Autres immobilisations corporelles
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS				
devis DM Construction	Construction Mur de soutènement médiathèque	83.200,00	2313	Constructions
	Mur Pré de Ville	13.000,00	2313	Constructions
marché à lancer	Place du Marché terrassement + début des travaux	70.000,00	2315	Installations, matériel et outillage techniques
	Réhabilitation de la maisonnette à proximité de l'école primaire	60.000,00	2315	Installations, matériel et outillage techniques
marché à lancer	Travaux de voirie	40.000,00	2315	Installations, matériel et outillage techniques
marché à lancer	Travaux d'EP	50.000,00	2315	Installations, matériel et outillage techniques
EZILA	Travaux Fibre	6.787,20	2315	Installations, matériel et outillage techniques
Total :		339.999,46		

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu les délibérations n°2014-060 du 11 avril 2014 et n°2014-107 du 6 novembre 2014 portant adoption du budget principal de la ville et décision modificative n°1 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- ACCEPTER les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- DIRE que ces crédits seront inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2015 lors de son adoption ;
- CHARGER Madame le Sénateur-Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte PAR :

POUR (21 : PRESENTS ET POUVOIRS) : Mireille JOUVE, Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Marie-Isabel VERDU, Sandra THOMANN, Philippe GREGOIRE, Jean DEMENGE, Michel FASSI, Philippe MIOCHE, Christine BROCHET, Gilles DURAND, Jean-Michel MOREAU, Béatrice BERINGUER, Frédéric BLANC, Gérard MORFIN, Eric GIANNERINI, Béatrice MICHEL, Corinne DEKEYSER, Fabienne MALYSZKO, Catherine JAINE,

ABSTENTIONS (4 : PRESENTS ET POUVOIRS) : Gilbert BOUGI, Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA.

**DECISIONS PRISES PAR MADAME LE SENATEUR-MAIRE OU SON REPRESENTANT
SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

(Délibérations n°2014-044 du 18 avril 2014 et n°201 4-096 du 19 septembre 2014).

DATE	NUMERO	OBJET	TIERS	DUREE/MONTANT
10-11-2014	2014-032	Tribunal Administratif de Marseille – M. Henri FAURE-GIGNOUX c/Commune de Meyrargues – Désignation d'un avocat	Société Civile Professionnelle d'Avocats CGCB & associés – 3 place Félix Baret – 13006 Marseille	Les dépenses seront prélevées sur les crédits du budget (imputation 011-6227)
10-11-2014	2014-033	Tribunal Administratif de Marseille – M. Patrick GIRAUD c/Commune de Meyrargues – Désignation d'un avocat	Société Civile Professionnelle d'Avocats CGCB & associés – 3 place Félix Baret – 13006 Marseille	Les dépenses seront prélevées sur les crédits du budget (imputation 011-6227)
12-11-2014	2014-034	MAPA – Fourniture et pose de matériel informatique et prestations associées pour l'école élémentaire et la mairie	Informatique Attitude – 9, av. de l'ancienne Poste – 13610 Le Puy-Sainte-Réparate	Montant forfaitaire : 20.979,00 € HT
12-11-2014	2014-035	MAPA – Dommage aux biens et risques annexes	GROUPAMA Méditerranée – Pôle Collectivités – Maison de l'Agriculture Bât.2 Place Chaptal – 34261 Montpellier cedex 2	Montant forfaitaire par an : 5.816,98 € TTC. Fin du contrat : 31-12-2017
12-11-2014	2014-036	Occupation précaire d'un local situé dans l'Hôtel de Ville – Convention à intervenir avec le Département 13 pour	Durée : 1 an à compter du 20-11-2014 par tacite reconduction dans la	Aucune redevance Aucune charge

		les besoins de sa direction générale adjointe de la solidarité	limite de 10 ans	
12-11-2014	2014-037	Occupation précaire d'un local situé sur le site du plateau de la Plaine – Convention à intervenir avec l'association « L'Oiseau Bleu »	Durée : 10 ans à compter de sa signature	Aucune redevance Charges : montant prévu dans la convention soit : frais électricité, chauffage, téléphone et tous les fluides ou taxes rattachées l'occupation du local
18-11-2014	2014-038	MAPA – Etude du réseau pluvial sur le secteur de la Coudourousse	SAFEGE –Délégation Méditerranée – Agence d'Aix en Provence – 30 av Malacrida 13100 Aix-en-Provence	Montant forfaitaire : 6.500,00 € HT
21-11-2014	2014-039	Occupation précaire d'un local mitoyen au gymnase municipal (salle des Oliviers) – Convention à intervenir pour les besoins professionnels des assistantes maternelles de la commune	Mme Béatrice BERINGUER – 13, La Pourane – 13650 Meyrargues	Durée : 3 ans Aucune redevance Aucune charge
21-11-2014	2014-040	Contrat de bail rural – Convention avec l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limité « Le Plan » pour fermage de terres agricoles Les Prés d'Eygadis à Meyrargues (1ha 37a 71ca)	représentée par M. Christophe REY et Mme Sylvie VASSALO ép. REY, domiciliés La petite Bastide – 13650 Meyrargues	Durée : 9 ans Montant : 214,70 €/an
21-11-2014	2014-041	MAPA – Etude environnementale pour l'implantation d'un complexe sportif sur le plateau de la Plaine	SAFEGE – Délégation Méditerranée – Agence d'Aix en Provence – 30, av. Malacrida – 13100 Aix-en-Provence	Montant forfaitaire : 14.867,00 € HT
21-11-2014	2014-042	MAPA (n°27-2012) de travaux relatif à la Requalification des espaces extérieurs de la Pourane – Avenant n° 1 (avec incidence financière) au marché passé pour le lot n°3 « Espaces verts et mobilier urbain »	M.A.N.I.E. – BAT S.A. (30230 Bouillargues)	Montant marché initial : 113.489,90 € HT Nouveau montant du marché lot 3 : 126.089,90 € HT Soit +11,10 %
25-11-2014	2014-043	Annulation décision 2014-041. MAPA – Etude environnementale pour l'implantation d'un complexe sportif sur le plateau de la Plaine	G2C INGENIERIE – 2, av. Madeleine Bonnaud – 13770 Venelles	Montant forfaitaire : 11.017,00 € HT

Fait à Meyrargues le 16 janvier 2015

**Le Sénateur-Maire de Meyrargues,
Mireille JOUVE.**